



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



DB3C Audit
35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

GROUPE PAROT S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
GROUPE PAROT S.A. - ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 Bruges



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac



DB3C Audit
35 avenue Auguste Ferret
33110 Le Bouscat

GROUPE PAROT S.A.

Siège social : ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 Bruges

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225- 115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 883 180.34 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Mérignac, le 25 avril 2023

Le Bouscat, le 25 avril 2023

KPMG S.A.

DB3C Audit

Eric Junières
Associé

Aurélien Gernez
Associé

GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 10 267 806,40 euros

Siège social : ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal

33520 BRUGES

349.214.825 R.C.S. BORDEAUX

ATTESTATION

Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce

Je soussigné, Alexandre PAROT, Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE PAROT, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à la somme de 883 180.34 euros.

Fait à Bruges, le 4 avril 2023

Alexandre PAROT
Président du Conseil d'Administration

